

COUR SUPÉRIEURE
ACTION COLLECTIVE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-06-000108-087

DATE : Le 6 octobre 2025

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE DENIS JACQUES, j.c.s.

LISE FORTIN

Représentante

-et-

TOUTES LES PERSONNES PHYSIQUES DOMICILIÉES OU RÉSIDENTES AU QUÉBEC, ÉTANT OU AYANT ÉTÉ LOCATAIRES, CRÉDIT-PRENEURS OU PROPRIÉTAIRES D'UN VÉHICULE DE MARQUE ET MODÈLE MAZDA 3, ANNÉES 2004, 2005, 2006 ET 2007 QUI ONT ÉTÉ VICTIMES D'UN VOL OU D'UNE ATTAQUE QUI A LAISSÉ UNE OU DES BOSSES AUTOUR DE LA POIGNÉE DE LA PORTIÈRE DU CONDUCTEUR

et

TOUTES LES PERSONNES PHYSIQUES DOMICILIÉES OU RÉSIDENTES AU QUÉBEC, ÉTANT DEVENUES LOCATAIRES, CRÉDIT-PRENEURS OU PROPRIÉTAIRES D'UN VÉHICULE DE MARQUE ET MODÈLE MAZDA 3, ANNÉES 2004, 2005, 2006 ET 2007, ACQUIS ENTRE LE 3 OCTOBRE 2006 ET LE 28 JANVIER 2008, SI AU MOMENT DE L'ACQUISITION, CE VÉHICULE ÉTAIT ENCORE ÉQUIPÉ D'UN SYSTÈME DE VERROUILLAGE DÉFICIENT

Les Groupes

Demandeurs

c.

MAZDA CANADA INC.

Défenderesse

-et-

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Mis en cause

JUGEMENT
(sur demande pour obtention d'un jugement de clôture)

[1] **CONSIDÉRANT** le jugement rendu le 19 mai 2022 par cette Cour sur la demande de la demanderesse d'approbation du *Protocole de diffusion, de réclamation et de distribution des sommes aux membres du Groupe 1* (le « **Protocole** ») ainsi que pour approbation des honoraires de ses avocats.

[2] **CONSIDÉRANT** les représentations de la demanderesse à l'effet que le Protocole a été pleinement exécuté.

[3] **CONSIDÉRANT** que l'ensemble des sommes dues au *Fonds d'aide aux actions collectives* ont été payées.

[4] **CONSIDÉRANT** la Demande de clôture du présent dossier par la Demanderesse.

[5] **CONSIDÉRANT** que la Défenderesse et le Mis en cause ne s'opposent à la Demande de clôture.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[6] **ACCUEILLE** la Demande de clôture de la demanderesse;

[7] **DÉCLARE** que le Protocole de diffusion, de réclamation et de distribution des sommes aux membres du Groupe 1 a été exécuté;

[8] **PRONONCE** la clôture de la présente action collective;

[9] **SANS** frais de justice.

Me Érika Normand-Couture
WOODS S.E.N.C.R.L.
2000, av. McGill Collège, bureau 1700
Montréal (Québec) H3A 3H3
Avocats de la demanderesse



DENIS JACQUES, j.c.s.

Me David Bourgoin

BGA AVOCATS

Casier 72

Me Stéphane Pitre

Me Alexis Leray

BORDEN LADNER GERVAIS

1000, rue de la Gauchetière O., bur. 900

Montréal (Québec) H3B 5H4

Avocats de la défenderesse

Me Ryan Mayele

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Palais de justice de Montréal

1 rue Notre-Dame Est, bureau 10.30

Montréal (Québec) H2Y 1B6

Avocate du mis en cause